



Montpellier, le 22 aout 2011

Décision n°004/2011

Objet: Habilitation informatique et réseaux

Le Directeur de Parcs Nationaux de France

décide

Conformément aux articles 8 et 9 de la Charte Informatique, les personnes listées ci-dessous sont habilitées à procéder à des audits du système d'information de Parcs Nationaux de France pour assurer la bonne application de la charte.

Ces personnes pourront, à titre conservatoire, interdire à un utilisateur l'accès aux ressources informatiques de Parcs Nationaux de France, sans préjuger des sanctions disciplinaires éventuelles qui pourraient être entreprises.

Les personnes mandatées sont les suivantes :

- Marc Laffargue, Responsable du Système d'Information
- Laurence Tronc, Administratrice Logiciel et Réseaux
- Julie Dos Santos, Technicienne Informatique

Cette décision annule et remplace la décision n°6/2009

Le Directeur,

Jean-Marie PETIT

Publié au Recueil des
Actes Administratifs le

22 AOUT 2011

A. SORGER